

## COMMUNE DE FRAZÉ

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2011

Le Vendredi 01 juillet 2011 à 18h15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Brigitte PISTRE, Bernard BERTRY, Philippe LEBEL, Alain GAUTHIER, Isabelle LAVIE,

Étaient absents : Jean LACOUELLE, Jean-Yves POPULU (donnant pouvoir à Philippe LEBEL), Virginie GATINEAU (donnant pouvoir à Alain GAUTHIER), Fabien MASSON (donnant pouvoir à Brigitte PISTRE).

Bernard BERTRY est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 27/06/2011

Date de publication : 04/07/2011

#### ORDRE DU JOUR

#### 1. Approbation du procès verbal du 15/04/2011 à l'unanimité,

#### 2. Commerce et hébergement :

Mme le Maire propose au Conseil municipal différentes actions afin de faciliter l'installation du futur gérant apportant ainsi des modifications éventuelles aux délibérations prises lors du dernier conseil.

- Pas de Porte : modification

Mme le Maire rappelle que la construction des bâtiments à usage mixte sis 6 et 8 rue du 8 mai 1945 à Frazé, composés d'un ensemble immobilier à usage de commerce, d'habitation et de chambres d'hôtes se termine, et propose de le donner en location sous forme d'un bail commercial.

A cet effet, Mme le Maire propose la vente d'un pas de porte au futur preneur, Mme Béatrice VARIS ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte cette proposition de vente du pas de porte,
- fixe le montant de ce pas de porte à 10 000€ TTC,
- autorise le paiement sur deux années afin de faciliter l'installation de la gérante,
- autorise Mme le Maire à procéder à cette vente.

Cette délibération remplace et annule celle du 15/04/2011.

- Bail commercial.

Mme le Maire rappelle que par délibération du 15/04/2011, le Conseil municipal a décidé de donner par bail commercial de 9 ans les bâtiments à usage mixte sis 6 et 8 rue du 8 mai 1945 à Frazé, composés d'un ensemble immobilier à usage de commerce, d'habitation et de chambres d'hôtes et a fixé le loyer mensuel pour l'ensemble à 1 135€ HT, les charges locatives en sus ; ce loyer s'applique aux locaux à usage commercial et de chambres d'hôtes pour 785€ HT + TVA et aux locaux à usage d'habitation pour 350€ net.

Mme le Maire informe le Conseil du choix de la gérante, Mme Béatrice VARIS, à compter de ce jour et propose une remise gracieuse des premiers mois de location ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte une remise gracieuse totale du loyer des quatre premiers mois.

- Frais d'acte.

Suite à la décision du Conseil municipal de procéder à la mise en location par bail commercial de l'ensemble immobilier sis 6 et 8 rue du 8 mai 1945, Mme le Maire propose que la rédaction du bail soit confiée à un professionnel du droit commercial et donc de solliciter les services de Maître Virginie Gatineau, avocate à Nogent le Rotrou ;

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité, autorise Mme le Maire à solliciter les services de Maître Virginie Gatineau, avocate à Nogent le Rotrou, décide de prendre en charge les honoraires en intégralité soit 500€ TTC

Mme Gatineau ayant donné procuration à Alain Gauthier, ce dernier s'abstient de participer au débat.

- Licence IV.

Mme le Maire rappelle que la mairie est propriétaire d'une licence IV depuis juillet 2008 et propose donc de la rétrocéder à Mme Béatrice VARIS, qui prend à bail commercial les locaux à usage de commerce multi-services à compter du 04/07/2011. Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de vendre la licence IV à Mme VARIS pour le montant net de 1000€, et autorise Mme le Maire à procéder à l'acte de cession.

### **3 Droit de préemption commercial : projet de délibération**

Vu la loi 110 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006 966 du 1 août 2006,

Vu les articles L214 1, L214 2, et L214 3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, fonds de commerce ou des baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu l'article 101 de la loi de modernisation de l'économie du 5 août 2008, complétant ce dispositif en étendant cette possibilité de préemption aux terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune,

Le décret 2007-1827 du 26 septembre 2007 précise que ce droit de préemption, institué en application de l'article L.214-1 peut s'exercer sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou de plusieurs activités prévues à l'article L.626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L.631-22 ou des articles L.642-1 à L.642-17 du code de commerce.

Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis, avant enregistrement auprès des services de la préfecture, le projet de délibération du Conseil municipal à la Chambre de commerce et d'industrie et à la Chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

En l'absence d'observations de la Chambre de commerce et d'industrie et de la Chambre de métiers dans les 2 mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

Le projet de délibération motivé, est accompagné :

- d'un plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale

Après enregistrement auprès des services de la Préfecture, la délibération du conseil municipal arrêtant le périmètre de sauvegarde doit faire l'objet des mesures de publicité et d'information dans les conditions prévues par l'article R. 211-2, soit un affichage en mairie pendant un mois et une insertion dans 2 journaux locaux, afin que chaque futur cédant concerné soit informé de l'obligation d'effectuer une déclaration préalable à la mairie, avant toute transaction.

De même, l'article L. 214-2 donne obligation à la commune, dans le délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession, de rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce ou le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges.

La rétrocession d'un bail commercial est subordonnée, à peine de nullité, à l'accord préalable du bailleur. Cet accord figure dans l'acte de rétrocession.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.
- autorise Madame le Maire à exercer ce droit de préemption, conformément à l'article L 2122-22-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tous les documents s'y rapportant.

Les motivations découlant de l'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur de ce périmètre sont la sauvegarde des commerces de proximité et de veiller à leur diversité afin de desservir au mieux la population locale.

Le périmètre concerne les rues suivantes, délimité par le plan joint : à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et de la rue du 19 mars 1962, étant donné que les locaux appartiennent à la commune servant de bar, épicerie, restaurant, chambres d'hôtes, point multiservices.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de la cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente au prix et conditions figurant sur sa déclaration.

Le périmètre d'application du présent droit de préemption sera annexé au PLU.

#### **4 Journées du Patrimoine,**

Mme le Maire informe que dans le cadre des Journées du Patrimoine du 17 et 18/09/2011, des baptêmes de l'air en ULM seront proposés survolant ainsi la commune et ses alentours. Un dossier d'agrément dans ce sens sera déposé par le prestataire aux services préfectoraux et à la Police de l'air.

#### **5 Certificats d'urbanisme, vente de parcelles**

##### Terrain de la petite Girouardière :

Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain sis la Petite Girouardière cadastré section YB n°104 d'une contenance de 2941m<sup>2</sup> ; ce terrain bénéficie d'un certificat d'urbanisme d'opération réalisable en date du 22/10/2010 pour la division en deux lots à bâtir. Mme le Maire propose donc de mettre à la vente ces terrains, soit en un seul lot pour l'ensemble de la superficie, soit en deux lots de 1470m<sup>2</sup> environ.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- est d'accord pour la division de cette parcelle en deux lots à bâtir,
- autorise Mme le Maire ou le premier adjoint à faire les démarches nécessaires à cette vente,
- fixe le prix net de ces terrains à 19 000€ chacun, les frais de bornage à la charge des acquéreurs.

##### Terrain des Chatelliers :

Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain sis les Chatelliers cadastré section H n°120 d'une contenance de 2812 m<sup>2</sup> ;

a) Suite à la demande d'un administré, Mme le Maire rappelle que ce dernier souhaite acquérir une portion de cette parcelle afin de créer un passage pour desservir l'arrière de sa propriété.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la cession d'une portion de la parcelle à M. Hénault Christophe et Melle Bidault Sandra demeurant 6 Résidence des Chatelliers à Frazé pour la création d'un passage dans la limite de 3.5 m de large pour un coût total de 1500€, frais de bornage en sus.
- autorise Mme le Maire ou le premier adjoint à faire les démarches nécessaires à cette vente et à signer les actes ;

b) Mme le Maire demande au Conseil quelle suite donner pour le reste de la parcelle : division en deux lots ou vente en un seul sachant que ce terrain est en vis à vis du manoir du Chatellier et devra donc accueillir une maison de style respectant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et qu'il faudra prévoir un prolongement du réseau d'assainissement, du réseau d'eau potable et d'électricité si division en deux lots.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la conservation de cette parcelle en un lot à bâtir; la division concernera uniquement la création d'un passage pour des particuliers (point a ci-dessus),

- autorise Mme le Maire à déposer une demande de certificat d'urbanisme pour une superficie de 2700m<sup>2</sup> environ,
- propose le prix de vente à 50 000€ net, frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le maire ou le premier adjoint à faire les démarches nécessaires à cette division et à signer les actes ;

#### **5 SDE 28 : modification des statuts,**

Mme Le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir, lequel a été adopté à l'unanimité par le Comité syndical le 1er juin 2011.

En l'état, le Syndicat motive cette orientation par le fait qu'il entend pouvoir ainsi apporter davantage de services aux collectivités, la décision adoptée ayant notamment pour but :

- de faciliter le transfert des compétences optionnelles,
- de rendre possible la réalisation d'infrastructures de télécommunications à l'occasion de travaux réalisés simultanément sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- de permettre, en cas de transfert de compétence, l'intervention du SDE 28 en matière d'éclairage public dans un cadre juridique conforme à la réglementation en vigueur,
- de pouvoir proposer potentiellement diverses prestations de service.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra toutefois être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci soit approuvé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale de celle-ci, ou des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

#### **6 Bail du local de rangement : avenant,**

Suite à la délibération du Conseil municipal du 15/04/2011 concernant la location d'un garage situé face au commerce pour 2/3 du bâtiment, servant de local de rangement des véhicules de la commune,

Mme le Maire indique qu'un garage dans ce même local se libère et qu'il serait opportun que la commune le loue afin d'être utilisé comme local de rangement et de garage par le gérant du commerce. Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire à prendre en location la totalité du local de rangement sis rue du 19 mars 1962 pour une durée totale de 6 ans,
- donne son accord pour le loyer mensuel de 130 € avec les charges locatives en sus,
- autorise Mme le Maire à procéder à une sous location suite à accord écrit du propriétaire pour une partie du local au gérant du commerce, Mme Béatrice VARIS, pour un montant mensuel de 60 € avec participation aux charges locatives en proportion.

#### **7 Adhésion à Fédébon,**

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale reconnaît aux agents territoriaux un droit à l'action sociale qui constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales (cf article L.2321-2 alinéa 4 bis). Chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle souhaite engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le type d'actions sociales applicables à compter de l'exercice 2011, ainsi que le montant alloué annuellement pour la mise en application de celles-ci.
- d'allouer un montant annuel équivalent à 1% de la masse salariale (somme inscrite à l'article 6411 du compte administratif n-1),
- d'attribuer à chaque agent, quel que soit son grade, sa durée de temps de travail, son ancienneté, les prestations suivantes :

Noël : 50€ par agent

Rentrée scolaire : 40€ par enfant scolarisé jusqu'à 20 ans

Médaille du travail : 50€

- d'adhérer à Fédébon 28, proposé par la Chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention « bons d'achats » établie entre les deux parties.

Cette prestation sociale se présentera sous forme de bons d'achat d'une valeur unitaire de 10€ remis à chaque agent.

### **8 Construction d'un auvent à l'étang en régie,**

Mme le Maire présente plusieurs devis de fournitures afin de construire un auvent à l'étang de la Cayenne. Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient :

- le devis de KIBLOFF de Brou pour l'achat des matériaux nécessaires à cette réalisation pour un montant HT de 911.39€ soit 1 090.02€ TTC,
- le devis de BRICO-FONTAINE de Fontaine Simon pour l'achat des matériaux nécessaires à cette réalisation pour un montant HT de 301.46€ soit 360.55€ TTC,
- décide de réaliser ces travaux en régie en incorporant le coût de la main d'œuvre de l'agent estimé à 14 heures à 20€ de l'heure
- inscrit ces dépenses au compte 2138 : autres constructions pour un coût total de 1 730.57€ TTC.

### **9 Budget communal : décision budgétaire n°2,**

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 01/07/2011 concernant la construction d'un auvent réalisée en régie. Afin de pouvoir la comptabiliser en investissement, Mme le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'effectuer une modification budgétaire ;De plus, d'autres ajustements budgétaires sont nécessaires afin d'ouvrir les crédits ;Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire modificative suivante :

ligne	sens	imputation	libellé	montant
1	D	2188 (chap 40)	Autres constructions	+ 1731€
2	R	72 (chap 42)	production immobilisée	+ 1731€
3	D	60612	Energie- électricité	+ 2500€
4	D	60611	Eau et assainissement	+ 1500€
5	D	668	Autres charges financières	+ 300€
6	D	022	Dépenses imprévues	- 4300€

### **10 Demande de subventions,**

Après études des diverses demandes de subventions, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 50€ à l'Ordre de Tiron en vue d'une fête à l'occasion de ses 900 ans. Cette dépense est imputée au compte 6574 : subv. de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé. Aucun membre du Conseil municipal ne fait partie de cette association.

### **11 Frais d'électricité à rembourser par le budget annexe d'assainissement,**

Mme le Maire fait état du montant TTC de frais d'électricité payés par la commune en mai 2011 pour le fonctionnement de la station d'épuration s'élevant à 43.44 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, en demande donc le remboursement au budget de l'assainissement de Frazé. Un titre de recette sera émis au compte 70872: Remboursements de frais par les budgets annexes pour la commune de Frazé, à l'encontre du budget de l'assainissement.

### **12 Arrêtés pris par le Maire dans le cadre de sa délégation,**

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 04/02/2011,

#### **Commerce avenant n°2 au lot n°3- couverture étanchéité :**

Vu la nécessité de mise en place d'une couvartine en Zinc sur le mur en limite de propriété suite à la réfection des enduits afin d'éviter des infiltrations, Par arrêté du 06/05/2011, Mme le Maire :

- a retenu l'avenant n°2 de Jean-claude BARBET de Nogent-le-Rotrou pour un montant HT de 270€ soit 322.92€ TTC.
- a inscrit cette dépense au compte 2313 : construction de bâtiment,

- a imputé l'intégralité de la dépense au bâtiment « hébergement » du budget annexe « Commerce et hébergement ».

#### **Salle des fêtes : travaux rampe d'éclairage sur la scène :**

Vu la nécessité de mise aux normes du système d'allumage de l'éclairage intérieur de la salle des fêtes depuis la scène,

Par arrêté du 27/05/2011, Mme le Maire :

- a proposé de mettre en place une rampe d'éclairage sur la scène,
- a retenu le devis de SA SETIB de Thiron-Gardais pour un montant HT de 356.90€ soit 426.85€ TTC.
- a inscrit cette dépense au compte 21318 : autres bâtiments publics..

#### **Aménagement d'un chemin piétonnier et d'une aire de loisirs en centre bourg-**

Vu la délibération du 07 mai 2010 concernant la présentation chiffrée du projet d'aménagement des espaces publics élaboré par l'agence POLE de Montreuil, se décomposant en trois phases :

- création et aménagement d'un espace public : cour de la Mairie et du clos de l'église
- création et aménagement d'une aire de jeux/loisirs,
- aménagement de la liaison paysagère reliant ces deux espaces via un cheminement piétonnier,

Vu la délibération du Conseil municipal du 07/05/2010 concernant le plan prévisionnel de financement retenu par le Conseil municipal,

Vu la délibération du 04/02/2011, le Conseil municipal ayant adopté à l'unanimité les plans et les différentes pièces du marché et autorisant Mme le Maire à lancer les appels d'offres en procédure adaptée.

#### **Lot n°1 : Revêtement- ouvrage-clôtures**

Vu l'arrêté du 07/04/2011 retenant l'offre de l'entreprise Villedieu Frères pour le lot N°1 pour un montant HT de 59 506.30€ soit 71 169.53€ TTC.

Vu la nécessité de procéder au remplacement de 31 ml de bordure en calcaire de Beauce par des bordures type P1 occasionnant une moins value de 855.60€ HT,

Ainsi qu'au remplacement de 3 portillons en remplissage grillage torsadé par un remplissage bois créant une plus value de 2857.50€ HT,

Vu la l'obligation de procéder à l'agrandissement de l'aire de jeux afin de respecter les normes de sécurité pour les balançoires nécessitant l'adjonction de sol amortissant créant une plus-value de 807.60€ HT,

Vu la possibilité de supprimer d'un emplacement en pavé occasionnant une moins-value de 1 357.50€ HT

Vu l'obligation d'ajouter le terrassement d'une longrine en béton armé pour 730€ HT,

Par arrêté du 14/06/2011, Mme le Maire :

- a retenu l'avenant n°1 de l'entreprise Villedieu Frères de Dangeau pour un montant HT de 2 182.00€ soit 2 609.67€ TTC,
- a inscrit cette dépense au compte 2128 : autres agencements et aménagements de terrains.

#### **Lot n°2 : ouvrage bois- serrurerie et pose de jeux**

Vu l'arrêté du 07/04/2011 retenant l'offre de l'entreprise Villedieu Frères pour le lot N°2 pour un montant HT de 18 225€ soit 21 797.10€ TTC. Vu la nécessité de procéder au déplacement des balançoires occasionnant une plus-value de 550€ HT,

Suite à la mise en place d'un platelage en bois avant le lavoir pour faciliter le passage des piétons pour une plus-value de 1600 € HT.

Par arrêté du 14/06/2011, Mme le Maire :

- a retenu l'avenant n°1 de l'entreprise Villedieu Frères de Dangeau pour un montant HT de 2 150.00€ soit 2 571.40€ TTC,
- a inscrit cette dépense au compte 2128 : autres agencements et aménagements de terrains.

### **Construction des bâtiments à usage mixte : pose de claustras**

Vu la nécessité de poser des claustras en bois afin d'occulter les pompes à chaleur

Par arrêté du 23/06/2011, Mme le Maire :

- a retenu le devis de l'entreprise laFertoise des Bois de La Ferté Vidame pour un montant HT de 902.18€ soit 1079.01€ TTC.

- inscrit cette dépense au compte 2313 : construction de bâtiment,

- a imputé l'intégralité de la dépense au bâtiment « commerce » du budget annexe « Commerce et hébergement ».

### **Aménagement des espaces publics-diagnostic de sécurité des jeux pour enfants**

Vu la nécessité de procéder à la vérification d'une aire de jeux comportant un portique, une cabane et 2 jeux à ressort.

Par arrêté du 26/06/2011, Mme le Maire :

- a retenu le devis de l'APAVE de Mainvilliers pour un montant HT de 410€ soit 490.36€ TTC,

- a inscrit cette dépense au compte 2128 : autres agencements et aménagements de terrains.

### **Tracteur John Deere -pose d'une cabine et d'un chargeur frontal**

Suite à la réception de trois devis, pour l'achat d'un chargeur nécessitant d'adapter un bâti sur le tracteur John Deere et l'ajout d'une cabine fermée pour une meilleure protection,

Entreprise	Prix HT
Chesneau	13 210€
Garden équipement	13 545€
Deschamps	12 793€

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette acquisition et autorise Mme le Maire, à effectuer les démarches auprès de l'entreprise Deschamps de Bailleau le Pin pour un coût HT de 12 793.00€ soit 15 300€ TTC avec la souscription d'un emprunt sur 4 ans sans intérêt.

### **13 Divers,**

-Mme le Maire informe qu'elle a été consultée pour un projet d'implantation d'un camping dans une propriété privée ; le Conseil municipal souhaite rencontrer le demandeur ; un rendez-vous est fixé au 16/07/2011.

-Remerciements émis pour les subventions accordées par la commune à diverses associations.

-Recensement de la population frazéenne du 21/01/2012 au 21/02/2012 : 2 agents recenseurs vont être recrutés sous la responsabilité du coordonnateur, la secrétaire de Mairie.

-Déroulement des fêtes du 13 et 14 juillet 2011.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.**